

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant la multiplication des procédures baillons contre les journalistes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, rejoignant celui faisant mention de la proposition de directive européenne sur la protection des personnes participant au débat public, vise à mentionner explicitement dans le texte de la résolution l'importance de lutter contre les procédures baillons. Pour rappel, les procédures baillons ont pour objectif d'intimider, de limiter la liberté d'expression, de dissuader une personne d'intervenir dans le débats publics. Cette stratégie d'épuisement en temps et en argent peut concerner les associations, des lanceurs d'alertes, des journalistes. Il est ainsi important pour les cosignataires que le combat spécifique contre les procédures baillons puissent être mentionné dans cette proposition de résolution.